

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 224
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SOUTIEN AUX POLITIQUES
DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE



PROGRAMME 224
Soutien aux politiques du ministère de la culture

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Aude ACCARY-BONNERY

Secrétaire générale adjointe

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Depuis 2021, le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe désormais les crédits dévolus à l'**action culturelle internationale** du ministère de la Culture, les **fonctions de soutien** du ministère ainsi que **la masse salariale en titre 2** de l'ensemble du ministère.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Les évolutions profondes des équilibres géopolitiques, la redéfinition des frontières et des mobilités individuelles à travers le monde, les évolutions de l'environnement numérique, des pratiques et des attentes culturelles des individus, la globalisation de l'économie culturelle, l'internationalisation des parcours de formation, les enjeux du développement durable ou encore les conséquences de la multiplication des conflits armés, sur les individus et le patrimoine, imposent de relever de nouveaux défis à la politique culturelle extérieure de la France, dont le ministère s'est vu expressément confier le co-pilotage depuis les décrets d'attribution de 2014 puis de 2017.

Le ministère dispose de nombreux atouts pour ce faire. La profondeur historique et la singularité de sa politique culturelle, ses capacités d'innovation, que ce soit dans les domaines numérique, créatif ou de la démocratisation culturelle, demeurent une référence sur le plan international. Les compétences de ses équipes, leur expertise et leur savoir-faire sont largement reconnus et sollicités partout dans le monde. Son réseau de près d'une centaine d'opérateurs, établissements publics, structures labélisées, écoles d'enseignement supérieur, porté par des marques puissantes (Versailles, Le Louvre et l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine, Orsay, Pompidou, la BnF, le CNC et la FEMIS, etc.), constitue un outil de projection unique au monde. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'organisation de sa fonction internationale a été renforcée, au service de l'ensemble du secteur culturel. A ce titre, la Mission Expertise culturelle internationale, désormais intégrée au sein de la sous-direction des affaires européennes et internationales, développera toujours plus son action pour valoriser l'expertise culturelle des institutions françaises et accompagner de projets culturels structurants dans les pays prioritaires pour la diplomatie française. Outre la poursuite de projets d'envergure qu'elle développe en Afrique depuis bientôt 3 ans (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Tunisie, Maurice, Égypte, etc), elle s'attachera à être présente dans d'autres zones géographiques et sur les domaines variés des industries culturelles et créatives.

Refondation de l'Europe de la création et émergence d'une véritable souveraineté numérique, ouverture d'établissements culturels prestigieux inspirés et accompagnés par la France (Louvre Abou Dhabi, Centre Pompidou Shanghai, etc.), découvrabilité des contenus francophones et multilinguisme, émergence internationale des notions de biens culturels communs et de droits culturels, renouvellement de la relation avec le continent africain, telles sont quelques-unes des avancées auxquelles le ministère aura largement contribué ces dernières années.

Afin de porter l'ambition renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 se voient renforcer de +700 k€ en 2023.

Ces mesures nouvelles permettront de pérenniser la politique de soutien et d'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays que le ministère mène depuis quelques années et qu'il a fortement structurée pour faire face aux crises afghanes puis ukrainiennes. Elles permettront d'accompagner la projection internationale de ses opérateurs afin de leur donner la capacité à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et de favoriser la structuration de leurs partenariats, en particulier sur des zones stratégiques comme l'Asie, l'Afrique ou le Proche et Moyen-Orient.

Après un premier cycle de financement (2017-2022) de l'Alliance, le Gouvernement a confirmé le renouvellement de la participation de la France dans ce mécanisme dont elle a été à l'initiative. Un nouveau cycle de financement a été ouvert sur la période 2023-2027, avec une contribution du ministère de la Culture de 9 M\$ sur trois ans. En effet, en trois ans, ALIPH est devenu un outil de financement central pour les projets du ministère et de ses opérateurs pour la sauvegarde du patrimoine mondial, que ce soit en Irak, en Afghanistan, au Mali et récemment en Ukraine.

Au-delà de ces mesures nouvelles, la feuille de route européenne et internationale pour les années 2023-2024, et au-delà, s'articule autour de deux principaux axes : 1) accompagner les acteurs culturels français dans leur déploiement à l'international, en mettant l'accent sur la diffusion des initiatives culturelles innovantes et des nouvelles modalités de création, le soutien aux industries culturelles et créatives, le renforcement des mobilités professionnelles et artistiques et la valorisation des expertises et savoir-faire français ; 2) là où beaucoup de pays se contentent d'accompagner leurs artistes et leurs industries à l'international dans une logique économique et d'influence, porter les valeurs de diversité culturelle et de liberté de création qui font la singularité et la force de la politique culturelle française au sein de l'Union européenne et des organisations internationales et favoriser la rencontre du public avec les artistes, les professionnels et les cultures étrangères, en France et au sein de l'espace francophone. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une approche renouvelée, qui encourage des dynamiques collectives et mutualisées et prend en compte les enjeux environnementaux.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture poursuit également son engagement en faveur du développement durable, pour lui-même, afin de se placer dans une perspective d'exemplarité, comme pour les acteurs de la culture à qui il apporte son soutien, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Cette démarche, qui associe tous les acteurs, administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics et opérateurs, a pour finalité de développer sur le sujet une culture du suivi et de la valorisation des actions entreprises, selon des modalités nouvelles et dynamiques, aussi bien pour accompagner une montée en compétence technique que pour valoriser ces sujets sur lesquels le ministère de la Culture est volontariste. L'objectif est ainsi de faire du développement durable un levier de performance globale du ministère de la Culture, des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs spécifiques à chacun des champs couverts permettant de suivre la mise en œuvre globale du dispositif.

En matière d'écoresponsabilité, les réponses quantitatives et qualitatives apportées par la mise en œuvre ministérielle du dispositif « Services publics écoresponsables » prévu par la circulaire n° 6145/SG du Premier ministre, en date du 25 février 2020 sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation et d'économie des ressources. Plus largement, le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire et dans une démarche de sobriété énergétique : cet engagement se matérialise par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture et en particulier les festivals, le spectacle vivant, les arts plastiques, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation des patrimoines.

En 2023, toutes ces politiques sectorielles vont continuer à bénéficier de l'important soutien lié à la mise en œuvre de la stratégie d'accélération du PIA4 dans le secteur des Industries créatives et culturelles, qui comporte un axe dédié à l'exemplarité environnementale (Axe V). Enfin, le ministère accompagne la mobilisation de la société civile en participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, en produisant des expositions et des courts-métrages de sensibilisation sur les thématiques liant culture et développement durable.

POLITIQUE D'EGALITE ET DE DIVERSITE

Si le ministère et les secteurs culturels et artistiques, sous son impulsion, ont engagé une démarche ambitieuse et volontariste en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes au cours du dernier quinquennat, ayant ainsi permis de réelles avancées en la matière, l'objectif pour les années à venir sera de renforcer les actions en faveur de la promotion de la diversité, nouvelle frontière qui constitue un enjeu fondamental et dont il convient de s'emparer de manière plus approfondie. En ce sens, le ministère travaille à la mise en place d'outils pour mesurer la place de la diversité dans les secteurs culturels, ainsi qu'à l'élaboration d'une feuille de route Diversité, à l'image de la feuille de route Égalité et complémentaire à celle-ci, visant à définir les objectifs à atteindre sur la période 2022-2026 en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l'ensemble des politiques culturelles.

Le ministère poursuivra et prolongera par ailleurs l'extension de la démarche égalité-diversité au plus grand nombre possible d'établissements publics : 17 d'entre eux ont déjà obtenu le renouvellement de leur labellisation ou sont en cours de renouvellement, un établissement public a été nouvellement labellisé en juin 2022, deux d'entre eux sont en cours de labellisation et une quinzaine supplémentaire préparent leur candidature avec l'appui du ministère.

La démarche de prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue depuis 2017 l'ensemble des politiques et champs culturels, en accompagnant chaque année davantage de professionnels et de projets innovants, et en diffusant à des acteurs plus nombreux et plus variés les outils qui permettent de réaliser l'égalité et la diversité de façon concrète dans l'ensemble du champ culturel et artistique.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Le ministère est engagé depuis 2019 dans un ambitieux plan de **transformation numérique**. La crise sanitaire du Covid-19 a validé l'urgence de cette transformation et des investissements associés, aussi bien pour ce qui concerne la modernisation informatique interne que l'accompagnement à la transformation numérique du monde culturel.

En 2023, des moyens nouveaux (+4 M€) seront alloués sur deux objectifs stratégiques prioritaires et liés entre eux :

- **La mise en place d'une infrastructure globale sur les données.** Cette infrastructure, appelée à devenir le socle de l'ensemble du système d'information du ministère dans le cadre de la refonte déjà initiée, a notamment pour objectif de permettre au ministère de mieux collecter, traiter et exploiter ses données. Conformément à la feuille de route « Données et contenus culturels » publiée en septembre 2021, il s'agit ici de faciliter le travail de tous les départements du ministère, de mieux concevoir et conduire les politiques culturelles et de générer des externalités positives dans les secteurs culturels et la société ;
- Cet objectif principal est strictement conditionné à la construction, en parallèle, d'une offre de service complète et à destination des établissements du ministère sur la transformation numérique. Les moyens seront en particulier consacrés à la mise en place d'un dispositif de financement de projets de modernisation numérique des établissements. Il s'agit ici d'inciter les établissements à investir dans la modernisation numérique, de provoquer la coordination et la mutualisation de ces investissements, et d'accompagner les projets de modernisation interne non éligibles aux autres types de financement (France 2030 notamment).

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale du ministère a été validé en mars 2016 par le secrétaire d'État au budget, à la suite de l'avis favorable du Conseil de l'immobilier de l'État. Lancée en phase opérationnelle à l'été 2016, l'opération dénommée « projet Camus » consiste à réunir l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites au lieu de sept actuellement, et à offrir aux agents un nouveau cadre de travail plus en phase avec les nouvelles modalités d'organisation du travail et leurs aspirations, tout en permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère.

Le coût de l'opération, estimé initialement à 36,6 M€, a été réévalué à 43,5 M€ après la reprise du DCE des travaux du Quadrilatère des archives, la modification du taux retenu par l'OPPIC pour l'actualisation des prix, ainsi que l'intégration des coûts afférents aux travaux d'aménagement du site de Valois et des frais d'accompagnement du projet

(AMO). Ce montant a été actualisé en conférence immobilière avec la direction de l'immobilier de l'état à 55,43 M€ pour y intégrer des provisions pour risque suite aux aléas plomb découvert sur le chantier du Quadrilatère, des travaux induits en matière d'exploitation et de maintenance aux Bons-Enfants pour préparer les déménagements de 2023 et une provision de financement de la soule de remise en état du site de Beaubourg.

Parallèlement, les estimations des produits de cession ou de valorisation par bail emphytéotique des immeubles de la rue des Pyramides et de la rue de Richelieu ont été réévaluées, passant respectivement de 54 M€ à 74 M€ et de 10 M€ à 12 M€, auxquels il convient d'ajouter les 6,66 M€ de droit de tirage disponible.

Les premières opérations de regroupement des services démarront fin 2022 et se poursuivront jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023. Parallèlement, le service local des domaines de Paris a procédé au lancement de la commercialisation du site de Pyramides.

En 2023, **la mission des archives du ministère de la Culture** poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'archivage des documents électroniques, en relation avec le service du numérique, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Elle étudiera également les besoins des DRAC en gestion du cycle de vie des données bureautiques pour proposer des actions adaptées d'archivage. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans la mise en œuvre de processus régulier d'archivage des données bureautiques et des données des SI dans la plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère, nommée PERCEVAL. Dans ce cadre, la mission est partenaire du programme interministériel « VAS » qui a permis la mise en production en octobre 2021 d'un système d'archivage électronique intermédiaire et le versement des données numériques à fort enjeux du ministère.

Plusieurs chantiers commencés ces dernières années seront en outre poursuivis ou achevés : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place de politique d'archivage auprès d'établissements publics qui n'en sont pas dotés. Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, le traitement des archives endommagées dont le traitement curatif a été finalisé en 2021 feront l'objet d'une ré-identification pour pouvoir être accessibles, à nouveau, à la consultation des lecteurs et des services. Enfin, la mission des archives a planifié et conduit, en 2022, de volumineux chantiers d'archivage pour le projet Camus, afin de préparer les déménagements des services de l'administration centrale, établis sur les sites des Bons-Enfants et de Pyramides, et d'assurer la continuité administrative du point de vue documentaire.

Le **renforcement de la fonction achats se poursuivra en 2023**. Un accent particulier est mis sur la professionnalisation des acheteurs dans les DRAC et notamment ceux en charge des marchés de restauration des monuments historiques. Le déploiement dans les DRAC et les SCN du nouveau Système d'information des achats APPACH constitue à ce titre l'un des enjeux importants de l'année. La feuille de route 2022-2023 de la fonction achat du ministère a été validée par le Comité ministériel des achats du 22 mars 2022. Celle-ci prévoit des actions de fiabilisation de la mesure de la performance achats, notamment avec une utilisation optimale de l'outil interministériel APPACH. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022, une attention particulière et un renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles se poursuivra toute l'année 2023, notamment avec la mise en place d'un comité d'engagement pour les commandes supérieures à 150 k€ TTC. La mise en place d'un contrôle de gestion achats au sein de la mission ministérielle des achats participera aussi à ce renforcement.

En matière de politique de **ressources humaines**, le projet de loi de finances pour 2023 permet un accroissement de la rémunération d'activité de 4,9 %, hors prise en compte de l'impact de la revalorisation du point d'indice, pour s'établir à 518 M€. Cette augmentation vise à continuer la modernisation du ministère, et à combler l'écart de rémunération entre les agents rémunérés par le ministère de la Culture et la moyenne interministérielle, objectifé par la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), via la poursuite et l'amplification du plan de rattrapage indemnitaire engagé en 2018.

Les mesures qui découleront de ce plan respecteront les orientations globales du Gouvernement telles que fixées dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : favoriser la mobilité, individualiser d'avantage les rémunérations, prendre en cours la spécificité des emplois et des parcours de carrières. Elles seront

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Présentation stratégique

principalement ciblées sur les personnels relevant de l'enseignement supérieur culture et du secteur patrimonial, domaines prioritaires du présent budget.

La trajectoire d'emplois retenue pour 2023-2027 répond à un objectif de stabilisation des emplois, avec la création de cinq postes supplémentaires (correspondant à deux emplois temporaires relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que trois emplois découlant de la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État). Au total, le plafond d'emplois des agents rémunérés directement par le ministère s'élèvera à 9 109 ETPT pour 2023.

A noter que le transfert de gestion des agents rémunérés sur titre 2 vers les établissements publics qui les emploient se poursuivra par la délégation de gestion des agents du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie. Cette délégation de gestion s'accompagne du transfert de la gestion et de la paye de 338 ETPT et de la masse salariale associée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1 : Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.3 : Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté partagée avec l'ensemble des départements ministériels du ministère de la Culture, de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par trois indicateurs :

- 1 - Coût des fonctions de soutien par agent (ETP) ;
- 2 - Efficience de la gestion immobilière ;
- 3 - Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats.

Mis à part le premier indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR

1.1 – Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	k€	8,7	8,1	8,4	8	8	8

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A ce stade de la procédure alors qu'on observe jusqu'alors une stabilisation de l'indicateur 1.1, il est vraisemblable qu'il soit amené à évoluer au regard de l'évolution de l'inflation sur certaines dépenses.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR transversal *

1.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61	12
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	14	Non déterminé	40	66	50	50
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	26	Non déterminé	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par la Direction immobilière de l'État (DIE) en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A partir de 2025, lorsque le ministère aura été regroupé à la suite de la libération des sites Pyramides, Richelieu, Beaubourg et Saint-Cyr, le ratio d'occupation des 3 sites du projet Camus devrait s'établir à 12 m²

INDICATEUR transversal *

1.3 – Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	Non déterminé	Non déterminé	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La direction des achats de l'État (DAE) a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est la suivante : Gain achat = (prix historique - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définir une nouvelle politique du voyage...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La performance économique des achats est recueillie dans l'outil interministériel APPACH.

Source des données : DAE et mission achats du ministère.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pas d'objectif fixé par la DAE connu à jour.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	7 385 969 8 074 895	7 385 969 8 074 895	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	683 272 805 713 384 098	76 075 826 80 748 887	10 605 843 11 249 277	0 0	769 954 474 805 382 262	0 0
Totaux	683 272 805 713 384 098	76 075 826 80 748 887	10 605 843 11 249 277	7 385 969 8 074 895	777 340 443 813 457 157	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	7 385 969 8 074 895	7 385 969 8 074 895	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	683 272 805 713 384 098	74 149 377 78 822 438	10 605 843 11 249 277	0 0	768 028 025 803 455 813	1 000 000 1 000 000
Totaux	683 272 805 713 384 098	74 149 377 78 822 438	10 605 843 11 249 277	7 385 969 8 074 895	775 413 994 811 530 708	1 000 000 1 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	683 272 805 713 384 098 724 990 228 736 516 814		683 272 805 713 384 098 724 990 228 736 516 814	
3 - Dépenses de fonctionnement	76 075 826 80 748 887 82 748 887 84 748 887		74 149 377 78 822 438 80 822 438 82 822 438	1 000 000 1 000 000
5 - Dépenses d'investissement	10 605 843 11 249 277 11 249 277 11 249 277		10 605 843 11 249 277 11 249 277 11 249 277	
6 - Dépenses d'intervention	7 385 969 8 074 895 8 385 969 8 385 969		7 385 969 8 074 895 8 385 969 8 385 969	
Totaux	777 340 443 813 457 157 827 374 361 840 900 947		775 413 994 811 530 708 825 447 912 838 974 498	1 000 000 1 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	683 272 805 713 384 098		683 272 805 713 384 098	
21 – Rémunérations d'activité	415 126 527 431 638 043		415 126 527 431 638 043	
22 – Cotisations et contributions sociales	262 999 507 276 125 363		262 999 507 276 125 363	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 146 771 5 620 692		5 146 771 5 620 692	
3 – Dépenses de fonctionnement	76 075 826 80 748 887		74 149 377 78 822 438	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 839 565 68 512 626		61 913 116 66 586 177	1 000 000 1 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	12 236 261 12 236 261		12 236 261 12 236 261	

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	10 605 843 11 249 277		10 605 843 11 249 277	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843 1 979 277		1 335 843 1 979 277	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000 9 270 000		9 270 000 9 270 000	
6 – Dépenses d'intervention	7 385 969 8 074 895		7 385 969 8 074 895	
64 – Transferts aux autres collectivités	7 385 969 8 074 895		7 385 969 8 074 895	
Totaux	777 340 443 813 457 157		775 413 994 811 530 708	1 000 000 1 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	8 074 895	8 074 895	0	8 074 895	8 074 895
07 – Fonctions de soutien du ministère	713 384 098	91 998 164	805 382 262	713 384 098	90 071 715	803 455 813
Total	713 384 098	100 073 059	813 457 157	713 384 098	98 146 610	811 530 708

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+843 008	+60 608	+903 616			+903 616	+903 616
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	150 ▶	+300 000		+300 000			+300 000	+300 000
Transfert T3 CNL vers le 224	334 ▶	+82 769		+82 769			+82 769	+82 769
Titularisation d'un agent	361 ▶	+34 367	+21 608	+55 975			+55 975	+55 975
Rétro-transfert masse salariale ENSART Bourges	361 ▶		+39 000	+39 000			+39 000	+39 000
Titularisations ENSA	361 ▶	+425 872		+425 872			+425 872	+425 872
Transferts sortants		-16 900 833	-5 519 099	-22 419 932	-22 539	-22 539	-22 442 471	-22 442 471
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	▶ 148				-6 051	-6 051	-6 051	-6 051
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	▶ 148				-16 488	-16 488	-16 488	-16 488
Délégation de gestion à l'établissement public du Mobilier national	▶ 131	-14 893 293	-5 462 571	-20 355 864			-20 355 864	-20 355 864
Transfert MS vers EPMOO (emploi transféré en gestion 2021)	▶ 175	-47 068		-47 068			-47 068	-47 068
Transfert d'un agent contractuel du Musée d'Orsay	▶ 175	-57 546		-57 546			-57 546	-57 546
Transfert d'un agent ENSART Limoges	▶ 361	-54 204		-54 204			-54 204	-54 204
Transfert T2 suite à démission au Musée d'Orsay	▶ 175	-49 649		-49 649			-49 649	-49 649
Transfert de la masse salariale correspondant au poste de président du musée Picasso	▶ 175	-117 136	-56 528	-173 664			-173 664	-173 664
Transfert crédits catégoriels Louvre	▶ 175	-421 686		-421 686			-421 686	-421 686

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert crédits catégoriels CMN	► 175	-86 230		-86 230			-86 230	-86 230
Transfert crédits catégoriels Orsay	► 175	-160 234		-160 234			-160 234	-160 234
Transfert crédits catégoriels Versailles	► 175	-121 934		-121 934			-121 934	-121 934
Transfert crédits catégoriels INP	► 361	-8 755		-8 755			-8 755	-8 755
Transfert crédits catégoriels BNF	► 334	-873 308		-873 308			-873 308	-873 308
Transfert crédits catégoriels CNL	► 334	-9 790		-9 790			-9 790	-9 790

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+19,00	
Transfert T3 CNL vers le 224	334 ►	+2,00	
Titularisation d'un agent	361 ►	+1,00	
Titularisations ENSA	361 ►	+16,00	
Transferts sortants		-342,00	
Délégation de gestion à l'établissement public du Mobilier national	► 131	-338,00	
Transfert MS vers EPMOO (emploi transféré en gestion 2021)	► 175	-1,00	
Transfert d'un agent contractuel du Musée d'Orsay	► 175	-1,00	
Transfert d'un agent ENSART Limoges	► 361	-1,00	
Transfert T2 suite à démission au Musée d'Orsay	► 175	-1,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à **-21 516 316 € en AE et CP et à -323 ETPT**.

Les transferts entrants (T2 et hors T2) dans le programme atteignent un total de **903 616 € en AE et CP et 19 ETPT** ; ils concernent :

- **300 000 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », au titre des mesures reconventionnelles 2022-2023 prévues par la loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR 2021-2030).
- **39 000 € en AE et en CP** rétro-transférés depuis le programme 131 « Création » de la mission « Culture », au titre d'une régularisation d'un transfert inscrit en projet de loi de finances 2022.
- **82 769 € en AE et en CP et 2 ETPT**, rétro-transférés depuis le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » correspondant à l'emploi de deux agents contractuels du Centre national du Livre (CNL) ayant usé de leur droit d'option prévu dans le cadre de la délégation de gestion (intervenue au PAP 2022) et maintenus de fait sous plafond ministériel.
- **425 872 € en AE et en CP et 16 ETPT** transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », suite au protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture intervenu en 2022.
- **55 975 € en AE et en CP et 1 ETPT** transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » suite à la titularisation d'un agent de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon.

Les transferts sortants (T2 et hors T2) du programme atteignent un total de **-22 442 471 € en AE et en CP et -342 ETPT** ; ils concernent :

- **20 355 865 € en AE et en CP** sont transférés au programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre de la délégation de gestion de l'établissement public du Mobilier National – Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

- **22 539 € en AE et en CP** transférés au programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonctions publiques », au titre de l'adhésion des établissements publics du Mobilier National et de Versailles au dispositif d'action sociale interministérielle.
- **154 263 € en AE et en CP et 3 ETPT** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre du transfert de trois agents vers le plafond de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie.
- **173 664 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la régularisation de la masse salariale d'un agent du Musée Picasso.
- **421 686 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée du Louvre.
- **86 230 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN).
- **160 234 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie.
- **121 934 € en AE et en CP** sont transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée et domaine du Château de Versailles.
- **8 755 € en AE et en CP** sont transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'Institut national du Patrimoine (INP).
- **873 308 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de la Bibliothèque nationale de France (BNF).
- **9 790 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre national du Livre (CNL).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1005 - Filière administrative	3 858,63	0,00	-94,00	0,00	-1,05	-15,63	+14,58	3 763,58
1006 - Filière technique et d'enseignement	2 559,00	0,00	-211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 348,00
1007 - Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	984,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	+2,00	-2,00	982,00
1008 - Filière scientifique	2 032,50	0,00	-16,00	0,00	-1,08	+6,50	-7,58	2 015,42
Total	9 434,13	0,00	-323,00	0,00	-2,13	-7,13	+5,00	9 109,00

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2023 à **9 109 ETPT**, en recul de 325 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2022. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 à hauteur de -7 ETPT ;
- l'impact en 2023 du schéma d'emplois 2023 à hauteur de 5 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -323 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les **transferts entrants** représentent 19 ETPT et se décomposent comme suit :

- 17 ETPT transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » :
- 16 ETPT au titre du protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture,
- 1 ETPT au titre de la titularisation d'un agent de l'ENSA Lyon
- 2 ETPT depuis le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre du rétro-transfert de deux agents du Centre national du Livre ayant usé du droit d'option prévu dans les clauses de la délégation de gestion (intervenue au PAP 2022) maintenus de fait sous le plafond d'emplois ministériel.

Les **transferts sortants** représentent 342 ETPT et se décomposent comme suit :

- 338 ETPT transférés vers le programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre de la délégation de gestion de l'établissement public du Mobilier National – Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.
- 3 ETPT transférés vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » vers le plafond de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie,
- 1 ETPT transféré vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre du transfert d'un poste d'enseignant vers le plafond de l'École nationale supérieure d'art de Limoges,

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	385,00	142,86	6,10	390,00	191,18	5,74	+5,00
Filière technique et d'enseignement	147,00	76,58	7,20	147,00	94,81	7,20	0,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	80,00	39,53	5,80	80,00	34,59	6,10	0,00
Filière scientifique	130,00	59,63	5,90	130,00	52,38	6,60	0,00
Total	742,00	318,60		747,00	372,96		+5,00

Le schéma d'emplois du ministère pour 2023 s'établit à 5 ETP, correspondant aux créations de deux postes pour l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 et de trois postes au titre du renforcement des effectifs et des moyens alloués au délégué à l'encadrement supérieur de l'État.

Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2023 sont calculées en prenant en compte les départs en retraite constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

Hypothèses d'entrées

Les prévisions d'entrées sont en reconduction par rapport à la loi de finances initiale 2022. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2023 à 373 ETP, correspondant à 50 % du volume des entrées prévues.

Hypothèses des mois moyens

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet en raison des dates de concours plus tardives.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne début du mois de juin également, sauf pour la filière technique et enseignement, laquelle est prévue pour le mois de juillet.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1 499,13	1 474,00	0,00	-20,00	-2,00	-3,13	-7,13	+4,00
Services régionaux	2 388,00	2 398,00	0,00	+9,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00
Opérateurs	3 789,00	3 466,00	-323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	1 758,00	1 771,00	0,00	+11,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 434,13	9 109,00	-323,00	0,00	0,00	-2,13	-7,13	+5,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+4,00	1 474,00
Services régionaux	+1,00	2 398,00
Opérateurs	0,00	3 466,00
Autres	0,00	1 771,00
Total	+5,00	9 109,00

Services	LFI 2022	PLF 2023	Dont mesures de transfert	Dont mesures de périmètre	Dont corrections techniques	Impact du schéma d'emplois pour 2023	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois	Dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	1499	1474	0	-20	-2	-3,13	-7,13	4
Services régionaux	2388	2398	0	9	0	1	0	1
Opérateurs	3789	3466	-323	0	0	0	0	0
Services à compétence nationale	1371	1383	0	10	2	0	0	0

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Archives départementales	251	252	0	1	0	0	0	0
Bibliothèques municipales classées	102	102	0	0	0	0	0	0
Élèves École de Chaillot et INP	34	34	0	0	0	0	0	0
Total	9434	9109	-323	0	0	-2,13	-7,13	5

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
06 – Action culturelle internationale	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	9 109,00
Total	9 109,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
186,00	2,41	0,35

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	415 126 527	431 638 043
Cotisations et contributions sociales	262 999 507	276 125 363
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	189 646 692	197 308 477
– Civils (y.c. ATI)	189 609 618	197 308 477
– Militaires	37 074	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	73 352 815	78 816 886
Prestations sociales et allocations diverses	5 146 771	5 620 692
Total en titre 2	683 272 805	713 384 098
Total en titre 2 hors CAS Pensions	493 626 113	516 075 621
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé à 74,60 % pour 2023, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,5 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2022 retraitée	485,20
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	500,93
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-15,79
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,05
– GIPA	-0,75
– Indemnisation des jours de CET	-2,10
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	3,00
Impact du schéma d'emplois	-0,34
EAP schéma d'emplois 2022	-0,25
Schéma d'emplois 2023	-0,08
Mesures catégorielles	15,15
Mesures générales	7,95
Rebasage de la GIPA	0,75
Variation du point de la fonction publique	6,98
Mesures bas salaires	0,22
GVT solde	4,16
GVT positif	6,16
GVT négatif	-2,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-1,12
Indemnisation des jours de CET	1,78
Mesures de restructurations	0,10
Autres	-3,00
Autres variations des dépenses de personnel	5,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	5,07
Total	516,08

La ligne « Socle exécution 2022 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2023 est chiffrée à 485 196 730 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2022 (493 956 560 €) retraitée ensuite :

- des dépenses et recettes au profil atypique de 2022, telles que le rachat des jours de compte épargne temps (-2 100 000 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement à la mobilité, dites « de restructuration » (-100 000 €)
- des remboursements de mise à disposition (3 000 000 €)
- des mesures de transfert pour un montant total de -15 787 037 €.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -335 157 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 (-252 732 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2023 (-82 425 €).

La ligne « Mesures générales » reprend les mesures bas salaires et l'extension en année pleine de l'augmentation du point de la fonction publique (6,98 M€).

Pour 2023, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 2,01 %, soit 6 155 185 € hors CAS Pensions.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2023 et se fonde sur les hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps constaté en exécution

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

2022 (1 783 899 €) et des mesures indemnitaires de restructuration (100 000 €) également issues des prévisions d'exécution 2022 ainsi que le remboursement des mises à disposition (3 500 000 €).

Les autres variations de dépenses de personnel comprennent les mesures issues des rendez-vous salariaux et le surcoût généré par les titularisations des enseignants des ENSA.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	43 827	50 835	44 890	36 991	43 549	38 187
Filière technique et d'enseignement	40 008	46 699	45 317	33 322	39 257	38 127
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	32 129	35 217	34 652	27 332	30 251	29 428
Filière scientifique	58 023	63 539	62 702	49 091	54 338	53 449

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 150 000	7 620 000
Plan de rattrapage indemnitaire des catégories A		A		07-2022	6	2 800 000	5 600 000
Poursuite du plan d'indiciarisation des personnels vacataires				07-2022	6	500 000	1 000 000
Réforme des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)			Enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture	11-2022	10	850 000	1 020 000
Mesures statutaires						3 800 000	3 800 000
Réforme du cadre de gestion des agents contractuels			Agents contractuels	01-2023	12	3 800 000	3 800 000
Mesures indemnitaires						7 200 000	7 200 000
Mise en place d'un régime indemnitaire pour les professeurs et enseignants chercheurs (RIPEC)			Enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture	01-2023	12	1 650 000	1 650 000
Poursuite du plan de rattrapage indemnitaire			Tous les corps RIFSEEP	01-2023	12	5 550 000	5 550 000
Total						15 150 000	18 620 000

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2023 à 15,2 M€ dont 11 M€ de mesures nouvelles, qui seront destinées au financement des mesures suivantes :

- Poursuite du plan de rattrapage indemnitaire en direction notamment des corps de catégories A+ (architectes urbanistes de l'État, conservateurs du patrimoine).
- Mise en œuvre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels.
- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres				
Total				

Les dépenses hors-titre 2 de l'action sociale sont détaillées dans la justification au premier euro du programme 224 hors-titre 2.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
32 244 394	0	94 141 301	95 178 898	30 261 552

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
30 261 552	1 000 000 1 000 000	16 156 931	6 960 157	5 144 464
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
100 073 059 0	97 146 610 0	2 926 449	0	0
Totaux	99 146 610	19 083 380	6 960 157	5 144 464

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
97,08 %	2,92 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,0 %)

06 – Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 074 895	8 074 895	0
Crédits de paiement	0	8 074 895	8 074 895	0

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- Renforcer la place de la culture dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne (UE)** et notamment prêter une attention particulière à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (comme Horizon Europe ou des fonds structurels) et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés tels le label européen du patrimoine ou encore Europeana. Les évolutions rendues possibles par le développement d'outils numériques sur les secteurs culturels sont également au cœur des actions de l'UE. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'UE, de même que leurs conséquences en matière de droit d'auteur, de concentration, de rémunération, de diversité culturelle, etc. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère de la Culture participe aux négociations européennes et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Il apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.
- Favoriser les échanges interculturels.** Le ministère de la Culture soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres de la scène française à l'étranger et favorise les échanges et interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. A ce titre, les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'ensemble des établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent. Les échanges interculturels passent aussi par le soutien à des réseaux européens de coopération en constitution, à des réseaux multilatéraux dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à l'aide à des projets internationaux sélectionnés au sein de la Commission internationale du théâtre francophone. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (Focus par exemple).
- Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Avec l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage du rayonnement culturel de la France, le ministère soutient des programmes d'accueil de professionnels de la culture et d'artistes étrangers. S'agissant de l'accueil des professionnels étrangers, le programme « Courants du monde » prévoit trois types de dispositifs d'accueil : les « Itinéraires culture », séminaires d'une dizaine de jours accueillant une quinzaine de professionnels étrangers sur une thématique culturelle qui les conduit à rencontrer des acteurs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des opérateurs culturels nationaux et locaux ; les « Résidences Culture » qui permettent à des professionnels étrangers d'être immergés au sein d'un opérateur culturel, et les « Séjours culture » qui proposent un accueil autour d'un projet professionnel nécessitant notamment des mises en réseau. Par ailleurs, des programmes de résidence pour les artistes sont proposés comme le programme « Odyssée » en liaison avec les centres culturels de rencontres. D'autres lieux de résidence existent comme la Cité internationale des arts de Paris.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

- **Valoriser l'expertise et le savoir-faire français**, à la fois par la participation à des réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par une offre d'accompagnement, de conseil et de formation des partenaires étrangers au service de projets de développement culturel. La Mission expertise culturelle internationale mise en place en 2018 au sein du ministère a en effet permis de mieux répondre à la demande grandissante de porteurs de projets étrangers, désireux de bénéficier de l'expertise culturelle française. Peuvent être mentionnés les récents projets de mise en valeur du Palais impérial du Jubilé à Addis-Abeba, en Ethiopie, et le programme d'appui au développement du tourisme culturel durable en Tunisie. Les séminaires Malraux proposés par le ministère de la Culture aux pays demandeurs d'expertise dans les différents champs de la culture s'inscrivent dans cette démarche de faire rayonner nos savoir-faire et notre expertise. Ils se matérialisent par l'envoi d'experts sur les thématiques culturelles les plus diverses.

Enfin, l'action internationale du ministère de la Culture ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 074 895	8 074 895
Transferts aux autres collectivités	8 074 895	8 074 895
Total	8 074 895	8 074 895

Afin de porter l'ambition renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 se voient renforcés de **+0,70 M€ en 2023**.

Ces mesures nouvelles porteront sur :

La structuration de la politique de soutien et d'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays : +0,50 M€

Alors que les crises internationales se succèdent, entraînant des vagues de réfugiés, le ministère de la Culture est appelé à trouver des solutions d'accueil pour les journalistes et professionnels de la culture, qui sont tout particulièrement touchés par les mesures de violence et de rétorsion en cas de conflits. Il s'agit désormais de structurer une véritable politique d'accueil, en renforçant nos moyens d'action auprès de ses structures partenaires, qui mettent en place des solutions tant de relogement que d'accueil professionnel et d'emploi.

Le renforcement du soutien au déploiement international des établissements publics du ministère : +0,20 M€ en 2023

Le ministère entend s'appuyer davantage sur son réseau d'opérateurs sous tutelle et/ou labellisés mais également de ses services déconcentrés pour déployer ses priorités européennes et internationales. Il s'agit d'accompagner la projection internationale des opérateurs, en particulier ceux de petite taille, de leur donner la capacité à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et de favoriser la structuration de leurs partenariats, en particulier sur des zones stratégiques comme l'Asie, l'Afrique ou le Proche et Moyen-Orient. Un soutien sera également apporté aux DRAC pour leurs projets de coopérations transfrontalières avec les grands pays européens et aux DAC d'Outre-mer pour engager une dynamique de coopération régionale, notamment dans la zone Indopacifique.

Sur ces nouvelles bases, en 2023, la feuille de route de l'action européenne et internationale s'articule autour de trois axes :

- **Accompagner les acteurs culturels français dans leur déploiement à l'international : 0,70 M€.**

La création et les créateurs français, tout comme les compétences et les savoir-faire des acteurs culturels français, sont dotés d'un fort potentiel à l'international. Leur valorisation est une priorité tant notre pays dispose d'atouts considérables : une politique culturelle ancienne et unique en son genre, un réseau d'établissements publics nationaux bénéficiant d'une image de marque presque sans équivalent dans le monde, un maillage territorial, des industries culturelles dont le poids économique est important, des industries créatives et des créateurs d'envergure internationale, dans tous les champs de la création, des compétences et des savoir-faire dans le domaine des métiers de l'art et de la culture unanimement reconnus.

Les crédits mobilisés portent principalement sur la diffusion des initiatives culturelles innovantes et des nouvelles modalités de création, le soutien aux industries culturelles et créatives via le dispositif des relais spécialisés présents au sein du réseau culturel français à l'étranger (475 k€), le renforcement des mobilités professionnelles et artistiques (via le renforcement du réseau et des résidences en Europe de Transculture, 30 k€) et la valorisation des expertises et savoir-faire français.

- **Accueillir les artistes, les professionnels et les cultures étrangères en France et promouvoir la diversité culturelle dans le monde : 5,00 M€.**

Beaucoup de pays se contentent d'accompagner leurs artistes et leurs industries à l'international, dans une logique économique et d'influence. Ce n'est pas le cas de la France, qui, au nom de cette valeur fondamentale qu'est la diversité culturelle, s'attache à favoriser la rencontre entre les publics français et les autres cultures, à travers ses festivals (le Festival Imaginaire des Maisons des cultures du monde, 495 k€, soutien aux saisons croisées portées par l'Institut français, 575 k€), la programmation de ses scènes dramatiques ou musicales et ses nombreuses résidences d'artistes (programme des résidences artistiques de l'Institut français, 120 k€). Cette politique pour accueillir et faire connaître les cultures et les artistes étrangers en France et donner accès à tous à la diversité des expressions culturelles est plus que jamais nécessaire dans un monde où les replis identitaires s'affirment et les discours qui font de la culture l'instrument d'une politique nationaliste se multiplient (On the move, 80 k€). Ce dialogue sans cesse renouvelé est au cœur de notre action tout comme la défense, au sein de l'Union européenne comme des organisations multilatérales, le droit d'auteur et les droits voisins, qui sont les piliers de notre modèle, et plus généralement la diversité culturelle et la liberté de création.

Les crédits mobilisés portent principalement sur le soutien à la diffusion des cultures étrangères et à l'accueil d'artistes en résidences (dispositif Courants du monde, 1 M€) et aux co-production, ainsi qu'aux projets portés avec nos partenaires francophones (Commission internationale du théâtre francophone via l'Institut français 86 k€).

- **Renouveler les modalités d'action du ministère à l'international et ses relations avec ses opérateurs et partenaires : 2,38 M€**

L'action culturelle extérieure de la France est incarnée, pour ce qui relève du ministère par une multiplicité d'acteurs, que ce soient des institutions, des établissements publics, des réseaux labellisés, mais également des artistes et professionnels de la culture. Dans ce contexte de foisonnement des acteurs et des initiatives, il est essentiel de coordonner, accompagner et mutualiser dès que possible les actions, de favoriser les dynamiques collectives et de partager d'informations. Ce renouvellement des modalités de notre action culturelle extérieure qui encourage notamment les stratégies collectives s'inscrit en pleine cohérence avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les actions portent notamment sur le soutien à des projets favorisant les mutualisations entre pays d'une même zone et sur l'animation, la formation et l'information du réseau des opérateurs (Relais Culture Europe 435 k€, agence

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Érasmus+ France 50 k€) et établissements soutenus par le ministère afin d'appuyer leurs actions en réseau (Cité internationale des arts 150 k€, action internationale de l'Office national de la création artistique 230 k€).

Enfin, après un premier cycle de financement (2017-2022) de l'Alliance, le Gouvernement a confirmé le renouvellement de la participation de la France dans ce mécanisme dont elle a été à l'initiative. Un nouveau cycle de financement a été ouvert sur la période 2023-2027, avec une contribution du ministère de la Culture de 9 M\$ sur trois ans. La contribution française à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) fera l'objet d'un traitement en gestion en loi de finances rectificative en 2023 et 2024 à hauteur de 3 M\$ par an au taux de change en vigueur à date, avec un effet levier attendu important.

ACTION (99,0 %)**07 – Fonctions de soutien du ministère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	713 384 098	91 998 164	805 382 262	0
Crédits de paiement	713 384 098	90 071 715	803 455 813	1 000 000

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont en progression de 4,5 M€ en AE et CP par rapport à 2021. Ces moyens nouveaux sont mobilisés afin de poursuivre le renforcement des outils informatiques et numériques du ministère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	713 384 098	713 384 098
Rémunérations d'activité	431 638 043	431 638 043
Cotisations et contributions sociales	276 125 363	276 125 363
Prestations sociales et allocations diverses	5 620 692	5 620 692
Dépenses de fonctionnement	80 748 887	78 822 438
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 512 626	66 586 177
Subventions pour charges de service public	12 236 261	12 236 261
Dépenses d'investissement	11 249 277	11 249 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 979 277	1 979 277
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	805 382 262	803 455 813

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux car les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont en progression de 4 M€ en AE et CP par rapport à 2022. Ces moyens nouveaux sont mobilisés afin de renforcer la politique des données menée par le ministère.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 68,51 M€ en AE et 66,59 M€ en CP

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilisées	9 086 706	7 085 257	461 778	461 778	9 548 484	7 547 035
Dépenses de fonctionnement courant dont :	58 249 088	58 324 088	715 054	715 054	58 964 142	59 039 142
affaires générales	13 385 226	13 400 226	412 338	412 338	13 797 564	13 812 564
formation	5 437 600	5 437 600	122 710	122 710	5 560 318	5 560 318
action sociale et prévention	7 008 071	7 008 071			7 008 071	7 008 071
informatique	28 520 191	28 520 191			28 520 191	28 520 191
communication	4 000 000	4 000 000	150 000	150 000	4 150 000	4 150 000
études	1 000 000	1 000 000	30 000	30 000	1 030 000	1 030 000
Total	67 335 794	65 409 345	1 176 832	1 176 832	68 512 626	66 586 177

1.1. Crédits centraux : 67,34 M€ en AE et 65,41 M€ en CP**Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 9,09 M€ en AE et 7,08 M€ en CP**

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que les travaux et entretien courants que le ministère doit assumer en tant que locataire (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Crédits de fonctionnement courant en administration centrale 58,25 en AE et 58,32 M€ en CP*Affaires générales : 13,38 M€ en AE et 13,46 M€ en CP*

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (l'exploitation du parc automobile d'administration centrale), l'entretien et l'exploitation des bâtiments (énergie et fluides, travaux d'entretien courant), l'ensemble des moyens de logistique (déménagements, fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier...). S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère, la documentation, (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent de financer également les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

La baisse des dépenses traduit en partie la sortie de crise COVID et le retour à un fonctionnement plus classique nonobstant un fort développement du télétravail et donc une moindre présence des agents sur site. Cependant, la forte hausse du coût de l'énergie en 2022 et 2023 contrebalancera très certainement la baisse apparente des dépenses.

Formation, concours et mobilité : 5,44 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences et le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits sont également destinés à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Les crédits de formation qui permettent également d'accompagner les agents aux nouvelles modalités de travail : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel), évolution des outils numériques.

Action sociale, handicap et prévention : 7,01 M€ en AE et en CP

En 2022, trois conventions passées avec les partenaires bailleurs ont permis la livraison de 14 logements supplémentaires. En 2023, le ministère poursuit son action en faveur du logement social afin de répondre aux besoins des agents par la passation de nouvelles conventions en 2023 ;

A la suite du renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. La ligne « Mutuelle, Associations » du tableau intègre le montant du transfert intergénérationnel. Elle inclut également les subventions versées aux associations de personnel du ministère.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis. La mise en place d'un réseau handicap permettra de renforcer l'accompagnement des agents et de favoriser le recours à ces établissements (ESAT).

Les dépenses de restauration collective intègrent l'augmentation de la prestation interministérielle de restauration et les marchés de restauration collective passés par le ministère pour les agents rémunérés sur le titre 2 du programme 224.

Le budget de l'action sociale inclue également des actions en vue de faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle (notamment la garde d'enfants) ainsi que le déploiement d'une convention de mise à disposition d'assistants sociaux au bénéfice des services et agents situés en région.

Enfin, les crédits d'action sociale intègrent également le financement des actions menées en faveur de la sécurité au travail. Outre les dépenses liées à la médecine statutaire et de prévention, le ministère renforcera les dispositifs d'écoute et de signalement existants pour améliorer la santé et les conditions de travail des agents. Le ministère expérimentera également la mise en œuvre d'un baromètre social afin d'assurer les meilleures conditions pour les agents.

Numérique : 26,52 M€ en AE/CP

Cette dotation permet d'exploiter et moderniser le système d'information du ministère de la Culture ainsi que d'accompagner la transformation numérique du monde culturel. Ces crédits incluent notamment les moyens consacrés aux infrastructures numériques du ministère (réseaux, serveurs, équipements, logiciels bureautique et assistance informatique), la maintenance et l'amélioration continue des sites internet et des logiciels métiers ou encore les dispositifs d'appui à la transformation numérique portés par le service du numérique. Ils incluent également les moyens destinés à préparer les nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) liées à la refonte en cours du système d'information du ministère.

Cette dotation inclue par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits incluent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) en cours de généralisation et qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 200 000 € en AE et CP par DRAC et par an, soit un total de 2,4 M€ en AE/CP.

En 2023, les crédits de fonctionnement sur le numérique augmentent de 4 M€ en AE et CP. Leur niveau permet de maintenir en condition opérationnelle le système d'information existant, tout en poursuivant l'accélération de la modernisation numérique grâce aux investissements réalisés depuis 2021, ainsi que préalablement en 2020 par des ouvertures de crédits exceptionnelles liés à la crise sanitaire et consacrés à la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents et à la refonte du système d'information du ministère pour faire face aux enjeux de simplification, dématérialisation et mise en accessibilité numérique.

En 2023, ces crédits nouveaux sont destinés à deux objectifs stratégiques prioritaires :

- La mise en place d'une infrastructure globale sur les données. Cette infrastructure, appelée à devenir le socle de l'ensemble du système d'information du ministère dans le cadre de la refonte déjà initiée, a notamment pour objectif de permettre au ministère de mieux collecter, traiter et exploiter ses données. Conformément à la feuille de route « Données et contenus culturels » publiée en septembre 2021, il s'agit ici de faciliter le travail de tous les départements du ministère, de mieux concevoir et conduire les politiques culturelles et de générer des externalités positives dans les secteurs culturels et la société ;
- La construction d'une offre de service complète et à destination des établissements du ministère sur la transformation numérique. Les moyens seront en particulier consacrés à la mise en place d'un dispositif de financement de projets de modernisation numérique des établissements. Il s'agit ici d'inciter les établissements à investir dans la modernisation numérique, de provoquer la coordination et la mutualisation de ces investissements, et d'accompagner les projets de modernisation interne non éligibles aux autres types de financement (France 2030 notamment).

Communication : 4 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.), mais aussi de prendre en charge des opérations de communications des services du ministère depuis la mise en place de l'OAC. Ces crédits assurent en outre la promotion des actions du ministère dans le cadre de salons thématiques.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 1,90 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année entre vingt et trente études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer celles sur les pratiques culturelles des Français dans les cinq territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) - territoires couverts pour la première fois en 2019-2020 par l'enquête décennale du ministère-, les chiffres clés de la culture, les analyses conjoncturelles trimestrielles du chiffre d'affaires de la culture ou encore des ouvrages de recherche comme récemment sur « 40 ans de musiques hip-hop » ou sur « l'éducation artistique et culturelle ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPSD), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Parallèlement à ces travaux d'études et de recherche, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation pilote plusieurs dispositifs de suivi : un dispositif annuel d'observation des lieux et sites patrimoniaux qui compile des données relatives à la fréquentation de 1200 musées collectés via une enquête annuelle, un dispositif mensuel de suivi de la fréquentation d'un échantillon restreint d'établissements patrimoniaux, un système d'information ad hoc (SIBIL) initié à la mi 2018 et conçu pour l'observation du spectacle vivant. En complément, il commandite régulièrement des enquêtes auprès de prestataires externes, certaines menées sur un rythme annuel (l'enquête « à l'écoute des visiteurs » par exemple), d'autres menées ponctuellement (enquêtes récentes sur les pratiques culturelles des Français dans le contexte de la crise sanitaire par exemple).

1.2. Crédits déconcentrés : 1,18 M€ en AE/CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » telles que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique ; etc.).

Par ailleurs, 2,4 M€ seront déconcentrés en gestion au titre le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV).

2. Subventions pour charges de service public : 12,24 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 11,25 M€ en AE et en CP

Ces dépenses se répartissent comme suit :

	AE	CP
Investissement informatique	9 270 000	9 270 000
Investissement hors informatique	1 643 434	1 643 434
<i>dont rénovation des logements de fonction</i>	1 000 000	1 000 000
Investissement en DRAC	335 843	335 843
Dépenses d'investissement Action 07	11 249 277	11 249 277

La dotation sur le numérique permet de maintenir la dotation d'investissement au niveau de la dotation 2022 et ainsi participer à la stratégie décrite.

1. Crédits centraux : 10,91 M€ en AE et en CP

Travaux de rénovation : 1 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction du ministère et de ses opérateurs, soit 468 logements de fonction répartis sur de très nombreux sites tels que les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, la manufacture des Gobelins à Paris, des monuments historiques, des musées, certaines écoles d'enseignement supérieur... Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, des logements dans certains établissements ou services à compétence nationale, le ministère a engagé, en 2017, un plan pluriannuel de rénovation, d'accessibilité, de dépollution et de mise aux normes de ces logements. Ce plan doté d'un montant annuel d'un million d'euros permet de co-financer ces travaux avec les établissements et services concernés. Plus de 300 logements ont ainsi été rénovés à ce jour. Le plan sera poursuivi en 2022.

2. Crédits déconcentrés : 0,34 M€ AE et en CP

Cette provision en dépenses d'investissement peut être affectée à certains travaux de rénovation ou de relocalisation des DRAC et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total des subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022					PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	4	4			125	4	4		
Total ETPT			125	4	4			125	4	4		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	125
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	125
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n° 2017-1168 en date du 13 juillet 2017, concerne, à titre principal, le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle ainsi que, à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. A titre accessoire, et selon les modalités réglementaires précisées au décret susmentionné, l'OPPIC peut également intervenir sur le patrimoine des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015 a été renouvelé pour une dernière période de trois ans en octobre 2021. Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2019-2021 a été adopté lors du conseil d'administration du 25 juin 2019 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année pour l'exercice 2022. Le COP actuel présente 3 axes stratégiques :

- maîtriser les risques, respecter les programmes, les délais, le coût et la sécurité juridique ;
- renforcer la qualité de service et l'innovation au bénéfice des équipements culturels et des monuments historiques de l'État ;
- poursuivre la modernisation de l'OPPIC et son investissement dans la compétence de ses équipes.

L'année 2022 verra la conclusion d'un nouveau COP pour la période 2023-2025 qui, tout en pérennisant les acquis structurels des contrats précédents, sera notamment axé, d'une part, sur approfondissement de la couverture des risques liés aux chantiers immobiliers dans le contexte économique actuel et, d'autre part, sur le confortement du collectif de travail de l'établissement à l'aune des enseignements tirés de la crise sanitaire.

Dans la continuité du premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, le SPSI 2018-2021, approuvé par son conseil d'administration du 26 juin 2018, privilégie une implantation dans un site domanial de l'État. L'OPPIC a entamé en 2021 les premières démarches visant à cette relocalisation à l'issue de son bail actuel le 31 octobre 2024. La Commission nationale de l'immobilier public (CNIP) du 7 juillet 2021 a ainsi labellisé le projet d'installation de l'OPPIC sur une partie du site actuel d'Agro Paris Tech situé 19, avenue du Maine à Paris. Compte tenu des travaux à effectuer, l'OPPIC pourrait s'installer dans ses futurs locaux au 1^{er} semestre 2026. Le concours d'architecture a été lancé au printemps et 4 équipes ont été invitées à remettre un projet. Ceux-ci ont été reçus fin juillet et le jury se réunira le 30 septembre pour choisir le projet lauréat.

Perspectives 2023

L'OPPIC poursuivra en 2023 la conduite de grandes opérations (liste non exhaustive) à travers la mise en œuvre de schémas directeurs de restauration, de réaménagement ou de rénovation de sites (Château de Versailles, Château de Fontainebleau, Archives nationales, résidences présidentielles, l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Il continuera également les opérations ponctuelles de restauration ou de réaménagement telles que le Musée National de la Marine ou le projet CAMUS tout en préparant de futures opérations de création du Musée-Mémorial du Terrorisme ou du la Maison du dessin de presse.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'OPPIC est fortement engagé dans la mise en œuvre du plan de relance gouvernemental. A ce titre, la restauration des toitures, verrières et menuiseries de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles (livraison 2023), la réhabilitation du bâtiment conçu par Oscar Niemeyer à Saint-Denis pour le journal *L'Humanité* (livraison fin 2024) sont inscrits au plan de charge de l'OPPIC suite à l'appel à projets de la DIE destiné à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics. Le plan de relance permet également de conforter des opérations déjà identifiées telles que le confortement du grand canal de Fontainebleau (livraison 2023), le réaménagement partiel de l'école nationale supérieure de la création industrielle (livraison 2022), les travaux de réaménagement de l'aile de Flore de l'école du Louvre (livraison fin 2021), la rénovation de la toiture de l'école nationale d'art de Limoges (livraison 2022) ou encore les travaux sur le site Malaquais (livraison 2022).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 216	12 216	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	12 216	12 216	12 216	12 216

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	129	129
– sous plafond	125	125
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2022. Il s'établit à 129 ETPT.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité est donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux orientations interministérielles